



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 MARS 2008**

L'an deux mil huit, le samedi vingt-deux mars à 10h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- *Lecture des résultats et installation du Conseil Municipal
A compter de cette installation et jusqu'à l'élection du Maire, la présidence de la séance sera assurée par le Doyen de l'Assemblée*
- 2 – *Désignation d'un secrétaire*
- 3 – *Election du Maire*
- 4 – *Détermination du nombre d'Adjoints au Maire et Adjoints délégués*
- 5 - *Election des Adjoints au Maire et Adjoints délégués*
- 6 – *Désignation de 3 conseillers délégués*
- 7 – *Régime indemnitaire du Maire, des Adjoints au Maire, Adjoints délégués et conseillers délégués*
- 8 – *Délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- 9 – *Commission d'appel d'offres*
- 10 – *Conseil d'Administration du CCAS*

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Madame DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame LAURZET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Madame VAUTRIN, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Madame KULTERER, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Madame DURCHON, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame HEBERT.

PROCURATION :

*Monsieur MOREL a donné procuration à Madame BOHUON.
Monsieur FLOQUET a donné procuration à Monsieur COUSIN*

N° 1 – LECTURE DES RESULTATS ET INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LESAUVAGE, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N°3 : ELECTION DU MAIRE

Il sera proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection du Maire dans les formes prévues aux articles L2122-8 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales à savoir :

- La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal

- Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire a donné lecture du résultat des élections municipales du 16 mars 2008.

Monsieur LESAUVAGE a ensuite été désigné secrétaire de séance. Puis Monsieur le Maire a confié la présidence de l'assemblée à la doyenne des élu(e)s présent(e)s, Madame Christiane LECAPELAIN.

Après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, elle a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur LAMY a fait acte de candidature.

Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 29*
- n'entrent pas dans le calcul des suffrages exprimés : 6*
- nombre de suffrages exprimés : 23*
- majorité absolue : 12*

Monsieur LAMY a obtenu 23 voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Au terme de cette élection, Monsieur Yves LAMY a déclaré :

Mesdames et Messieurs,

Je ne peux m'empêcher de revoir les images de 2001, c'était le 23 mars, et l'ambiance était tendue, excessivement tendue pour tout le monde. Les 7 années qui viennent de s'écouler ont permis de faire la part des responsabilités et de faire éclater les vérités.

7 ans après, me voici à nouveau installé au poste de Maire, grâce aux suffrages des Coutançais et grâce au soutien de vous, mes colistiers,

qui venez de le confirmer à travers votre premier vote et l'ambiance est nettement plus sereine. Tant mieux.

Merci donc aux 1945 électeurs qui nous ont largement placés en tête de ce 2^e tour, donnant ainsi une caution forte et pour le travail réalisé et pour la nouvelle ambition que nous avons dessinée Ensemble.

Pour ma part, j'ai toujours gardé une grande confiance dans l'issue de ce scrutin depuis ce fameux 7 janvier 2008 où j'ai annoncé officiellement ma candidature devant les agents de la ville, de la communauté et du CCAS : leurs applaudissements spontanés m'ont confirmé dans ma décision et encouragé dans les moments les plus difficiles d'une campagne plutôt calme.

Merci à mes 28 colistiers qui se sont mués en 28 coéquipiers puis en 28 collègues au fil des jours tant leur intégration a été rapide et tant leurs compétences se sont avérées grandes et complémentaires.

J'ai beaucoup apprécié les contributions de chacun au bon déroulement de la campagne qui s'est révélée très bonne. Présence, proximité, explication, rencontre, solidarité en ont été les maîtres mots auxquels il faut ajouter un programme ambitieux et concret.

Merci à tous ceux qui de près ou de loin ont soutenu notre candidature et l'ont partagée avec nous au quotidien, les proches, les très proches, les amis, les voisins, et à vous qui êtes venus spécialement ce matin de Cherbourg, de Carentan et même de Tours pour assister à cette installation qui reste un moment fort chargé d'émotion. Permettez-moi d'avoir une pensée particulière pour celle qui n'a pas eu autant de chance que moi ! Merci à Alain Cousin et à Jean Levallois, mes deux amis politiques de toujours. Sans eux je n'aurais peut-être pas eu les ressources nécessaires pour oser. Une reconnaissance éternelle à quelques personnes qui ont quitté ce monde et dont le soutien a toujours égal à leur fierté de me voir à cette place.

Hommage aux anciens qui m'ont accompagné pendant 7 ans et ont contribué au succès de dimanche dernier grâce au bilan remarquable que nous avons pu présenter. On garde toujours une image émue d'un premier mandat comme si le bon temps n'existait qu'à l'aube de chaque événement. N'ayez ni regrets ni jalousie, la gratitude devient une denrée de plus en plus rare.

Le passé est révolu, le présent nous échappe, alors soyons tout à l'avenir.

Ce ne sera pas un copié collé du précédent mandat.

Des visages nouveaux, carrément une nouvelle génération, avec des appréciations différentes des nôtres, avec des comportements différents mais avec des valeurs républicaines universelles et bien affirmées telles que la justice sociale et l'utilité citoyenne. Ils veulent participer, ils veulent être entendus, ils veulent être responsables. Ils ne seront pas déçus ! Je m'engage à respecter leurs aspirations et j'en ai les moyens car nous avons une assemblée constructive contrairement à celle d'hier composée d'une opposition en partie agressive et destructrice.

La preuve : tout conseiller municipal se verra confier, selon ses goûts et ses compétences, une délégation forte et entière.

Autre nouveauté : nous organiserons une journée de réflexion et de travail, avec les différents services concernés, pour élaborer un super DOB de mandature. S'inscrire dans un programme global, dès cette première année, afin d'avoir une lisibilité parfaite des projets et d'en définir une hiérarchie, ainsi nous pourrons les corriger suffisamment en amont à la lumière permanente de nos possibilités financières.

Enfin, ces 6 ans devront permettre de répondre à la question de la pertinence du territoire de notre collectivité. L'avenir est à l'élargissement de notre communauté. Pour ma part, j'y travaillerai activement parce que je suis convaincu de la nécessité de se regrouper, sans perdre son identité, pour mutualiser toujours et encore nos moyens et conjuguer nos efforts.

Quatre niveaux de dossiers à votre programme :

Des dossiers vivants en cours de réalisation.

Des dossiers en cours d'élaboration.

Des dossiers à construire, ville ou communauté.

Des dossiers spécifiquement communautaires

1- Les dossiers vivants en cours de réalisation devront être suivis de près afin qu'ils soient menés à leur terme dans les meilleures conditions : je veux parler de la piscine, du lotissement du Liban, des serres de séchage solaire, du restaurant de Quesnel-Morinière ou encore de la construction de l'EHPAD...

Je demande à chacun des adjoints responsables de ces chantiers de prévoir une visite avec les membres du nouveau Conseil, au plus tôt.

2- Les dossiers en cours d'élaboration devront être repris au sein de chaque commission concernée afin de valider les orientations et d'y apporter toutes les corrections justifiées. Ce sont des dossiers largement amendables sur lesquels les nouveaux élus vont pouvoir aiguïser leur pertinence. Dans le désordre, je veux parler de l'aménagement du Parvis de la Gare, du site de la Vallée, de l'implantation d'EOS, du reclassement du site PICOT,

3- Les dossiers à construire devront être conduits en lien avec les orientations définies dans le DOB : tout est à faire, y compris à confirmer et/ou à hiérarchiser. Exemples : le parking du boulevard Alsace-Lorraine, le devenir de la Maison Saint-Vincent, le devenir des locaux du Cadastre, rue Daniel, les locaux de la rue d'Harcourt, les voiries telles que la Suisse Normande, la rue de l'Aqueduc, la ruelle aux Maîtres ou encore la Place Victor Hugo ... Sans parler des projets qui vont naître ou renaître au fil des jours comme le réseau de chaleur avec une chaufferie bois à la Gare ou mieux la mise en place progressive du PIC...le cinéma... la requalification de Claires-Fontaines...le gymnase des Tanneries, et en urgence une nouvelle salle pour nos assemblées municipales et communautaires, surtout si on passe à 33 membres !

4- Les dossiers spécifiquement communautaires concernent l'aménagement des terrains de la zone tertiaire de la Chapelle de la Mare pour accueillir la Chambre des Métiers, les terrains de la zone de Délasse avec l'implantation d'une nouvelle gendarmerie et la création d'une zone d'activités communautaire sur Saint-Pierre.

N'ayez aucune inquiétude sur le menu qui vous attend : il est copieux, varié, et gourmand en investissement personnel...

Pour pouvoir mener à bien cette politique, il faudra compter sur l'investissement de l'ensemble des services de nos collectivités, ville, Communauté ou CCAS. Tous ont largement contribué à la réussite du précédent mandat : je connais leur attachement à la notion de service public et je les remercie à l'avance de garder cet enthousiasme pour aller plus loin, ensemble. Je serai toujours à leurs côtés pour les

encourager, les aider, les écouter avec une note particulière pour ceux que je côtoie quotidiennement : plus que 6 ans à me (sup)porter !

Vous êtes de merveilleux serviteurs de nos collectivités dont tout élu a besoin pour réussir dans ses entreprises.

Enfin, j'ai commencé par vous, je terminerai par vous, chers collègues : une dernière fois, après vous l'avoir rabâché pendant toute la campagne, je vous rappelle mes exigences : travail, rigueur, solidarité, un zeste d'imagination et un doigt d'audace et tout ira bien.

Le passé est définitivement révolu, le présent nous échappe, alors soyons tout à l'avenir...

Bon mandat à tous.

Vive Coutances, Vive notre Communauté toute entière.

Madame DURCHON a ensuite fait la déclaration suivante :

Nous prenons acte des résultats des élections municipales.

Les 4 élus de notre groupe ont l'intention de pratiquer une opposition constructive, dans le respect des votes des 30 % de Coutançaises et de Coutançais qui ont partagé notre projet.

Nous participerons au travail des commissions, nous y ferons des propositions ; nous espérons que ces commissions ne seront pas seulement des chambres d'enregistrement de décisions prises ailleurs, mais auront une vraie capacité d'élaboration collective des projets pour Coutances.

Nous ne sommes ni sectaires, ni dogmatiques ; nous voterons les délibérations proposées par la majorité lorsqu'elles nous sembleront bonnes pour Coutances. Nous espérons que la majorité fera preuve du même esprit d'ouverture, et ne rejettera pas systématiquement nos propositions.

*Christiane Durchon
Serge Cosnefroy
Delphine Fournier
Didier Feuillet*

Ainsi fait et délibéré.

N°4 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que «Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal».

En application de cet article, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre d'Adjoints dont 4 Maires-Adjoints et 3 Adjoints délégués

Comme nous le verrons au point n°7, le régime indemnitaire différenciera ces deux fonctions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 7 le nombre d'adjoints dont 4 maires-adjoints et 3 adjoints délégués.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 – ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE ET ADJOINTS DELEGUES

Le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints au Maire et Adjoints Délégués. Il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Pour la première fois, cette élection devra se dérouler dans les formes prévues par la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Les dispositions de cette élection sont les suivantes :

Article L2122-7-2 du CGCT :

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un».

«Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus».

Il a donc été procédé à l'élection des Adjoints.

Une liste a fait acte de candidature. Elle est composée de :

Jean-Dominique BOURDIN – Maire-Adjoint

Gérard GAUNELLE – Maire-Adjoint

David LEROUGE – Maire-Adjoint

Christian LESAUVAGE – Maire-Adjoint

Nadège DELAFOSSE – Adjointe déléguée

Josette LEDUC – Adjointe déléguée

Anne-Sophie SOREL – Adjointe déléguée

Le 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 29
- n'entrent pas dans le calcul des suffrages exprimés : 5
- nombre de suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13
- suffrages obtenus par la seule liste ayant fait acte de candidature : 24

Sont donc élus à l'issue du 1^{er} tour de scrutin :

Jean-Dominique BOURDIN – Maire-Adjoint
Gérard GAUNELLE – Maire-Adjoint
David LEROUGE – Maire-Adjoint
Christian LESAUVAGE – Maire-Adjoint
Nadège DELAFOSSE – Adjointe déléguée
Josette LEDUC – Adjointe déléguée
Anne-Sophie SOREL – Adjointe déléguée

Ainsi fait et délibéré.

N°6 – DESIGNATION DE 4 CONSEILLERS DELEGUES

Afin de compléter la Municipalité, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner 4 conseillers délégués dont les compétences seront les suivantes :

- 1) Conseiller délégué aux finances :
- 2) Conseiller délégué au tourisme et au commerce :
- 3) Conseiller délégué au logement :
- 4) Conseiller délégué pour l'intercommunalité :

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les conseillers délégués suivants :

- 1) Conseiller délégué aux finances : M François MOREL
- 2) Conseiller délégué au tourisme et au commerce : M. Jean-Manuel COUSIN
- 3) Conseiller délégué au logement : M. Alain SALMON
- 4) Conseiller délégué pour l'intercommunalité : M. Daniel LONGERON

Ainsi fait et délibéré.

N°7 : REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE, DES ADJOINTS DELEGUES ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le régime indemnitaire des élus locaux a été totalement redéfini par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Ce régime indemnitaire est aujourd'hui intégré au Code Général des collectivités territoriales sous les articles L2123-20 à L2123-24-1.

Les fondamentaux de ce régime sont :

- L'obligation à chaque renouvellement du Conseil Municipal de délibérer pour fixer ce régime indemnitaire (article L2123-20-1)*
- Des taux de référence applicable à l'indice brut 1015*
- La définition de 5 cas possibles de majoration (article L2123-22 et R2123-23)*
- La définition du cadre général des indemnités pouvant être allouées aux conseillers municipaux (article L2123-24-1)*

La prise en compte de ces dispositions nous amène à la proposition suivante :

	Indice de référence	Taux en %	majoration chef lieu d'arrondissement	Taux indemnitaire total
Maire	1015	65%	20%	78%
Adjoint au Maire	1015	27,50%	20%	33%
Adjoint délégué	1015	13,25%	20%	15,90%
Conseiller délégué	1015			

Précision : le fait que notre Ville soit attributaire de la dotation de solidarité urbaine aurait permis d'appliquer le régime indemnitaire des villes de 20 000 h à 49 999 habitants. Cette possibilité de majoration n'est pas retenue.

Conseiller délégué : il est proposé une indemnité par permanence ou par réunion égale à 1 % de l'indice brut 1015 soit 37,41 € dans la limite d'une indemnité globale de 6 % par mois conformément aux dispositions de l'article L 2125-24-1 du CGCT.

Concernant les autres conseillers municipaux, il est proposé l'attribution dans le cadre de l'exercice de leur délégation d'une indemnité trimestrielle maximale correspondant à 3 % de l'indice brut 1015. Lesdites indemnités seront mandatées sur la base d'un relevé trimestriel établi par les élus concernés et mentionnant les diverses réunions de travail auxquelles ils auront pris part sur la période de référence. Ces relevés seront soumis à la validation de Monsieur le Maire.

Contrôle : le dispositif ci-dessus proposé respecte l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par les textes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce dispositif.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 2 mai 2002.

La dépense est inscrite au compte 6531.021 du budget primitif 2008.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le régime indemnitaire du Maire, des Adjointes au Maire, des Adjointes Délégués et des conseillers délégués ci-dessus défini.

Ainsi fait et délibéré.

N°8 – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° : non retenu

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° : non retenu

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Simultanément, l'article L2122-23 précise :

«Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L 2122.17 et L 2122.19. Sauf disposition contraire dans

la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation».

La délégation de pouvoir étant indispensable dans une ville de l'importance de Coutances aussi bien pour le fonctionnement courant de la Collectivité que pour éviter d'alourdir inutilement les ordres du jour des réunions du Conseil Municipal, il est proposé à l'Assemblée de déléguer à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs ci-dessus mentionnés.

Ainsi fait et délibéré.

N°9 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La loi d'orientation du 6 février 1992 a défini la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission est composée du Maire, Président ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'application de la représentation proportionnelle au plus fort reste donne :

- * Liste Ensemble Coutances avance : 3 membres*
- * Liste Coutances un autre choix de vie : 1 membre*
- * Liste Demain Coutances c'est vous : 1 membre*

En conséquence, il sera proposé au Conseil Municipal :

- de désigner le représentant de Monsieur le Maire au sein de cette commission*
- de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants dans les conditions ci-dessus définies.*

Le Conseil Municipal,

- Après qu'il ait été procédé à l'élection dans les conditions prévues par les textes,

APPROUVE à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offres ci-après :

Titulaires

Président : Y. LAMY

Membres :

Ch. LECAPELAIN

C. BOHUON

B. HERBOUX

D. FEUILLET

E. SAVARY

Suppléants

D. LEROUGE

Ch. LESAUVAGE

G. GAUNELLE

A. SALMON

S. COSNEFROY

S. HEBERT

Ainsi fait et délibéré.

N°10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles L 123.4 à L 123.7 et R 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissent l'objet; les compétences, la composition du Conseil d'Administration et le fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale.

Concernant ce Conseil d'Administration, il est notamment précisé :

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 6 représentants du Conseil Municipal et 6 personnes désignées pour leurs compétences.

- arrêter comme suit la répartition des 6 représentants du Conseil Municipal.

Groupe Ensemble Coutances avance : 4 représentants
Groupe Coutances un autre choix de vie : 1 représentant
Groupe Demain Coutances, c'est vous : 1 représentant.

- procéder à l'élection de ces 6 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont 6 représentants du conseil municipal et 6 personnes désignées pour leurs compétences.

ARRETE comme suit la répartition des 6 représentants du conseil municipal.

Groupe « Ensemble Coutances avance » : 4 représentants
Groupe « Coutances un autre choix de vie » : 1 représentant
Groupe « Demain Coutances c'est vous » : 1 représentant

Il a ensuite procédé à l'élection.

En est issue la représentation du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, ci-après :

Président : Yves LAMY

Vice-Président : Jean-Dominique BOURDIN

Administrateurs : Gérard GAUNELLE
Jean-Manuel COUSIN
Mickaël FONTY
Didier FEUILLET
Etienne SAVARY

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT
